

Burdinne, le 8 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal **le lundi 18 décembre 2023 à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le Facebook communal

**Art. L1122-11.** Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12** Le conseil est convoqué par le Collège communal.  
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13. §1<sup>er</sup>.** Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.  
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-13§2.** Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

**Art. L1122-15.** Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.  
La séance est ouverte et close par le président.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

- 1°-Tutelle – Décisions prises par l'autorité de tutelle – Communication
- 2°-Budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2024 – Approbation
- 3°- Zone de police Hesbaye-Ouest – Fixation de la dotation communale pour l'exercice 2024 – Décision
- 4°-Zone de Secours Hesbaye– Fixation de la dotation communale pour l'exercice 2024 – Décision
- 5°-Budget communal pour l'exercice 2024 - Rapport dressé en application de l'article L1122-23 du CDLD – Prise d'acte
- 6°-Budget communal pour l'exercice 2024 – Approbation
- 7°-PIC 2022-2024 – Réfection rue Saint-Lambert – Marché de travaux – Approbation des conditions et du mode de passation du marché – Décision
- 8°- -Chemin vicinal n°15 à Oteppe - Proposition de dénomination Chemin des Aisances – Décision
- 9°-Sanctions administratives -Désignation d'un nouvel agent provincial – Décision
- 10°-Démarche Zéro déchet – Convention de partenariat avec Intradel pour la mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets – Avenant – Approbation
- 11°-Intercommunale AIDE – Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- 12°-Intercommunale Intradel – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2023– Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- 13°-Intercommunale ENODIA Scrl - Assemblée générale du 21 décembre 2023 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- 14°-Intercommunale RESA-Assemblée générale ordinaire le 20 décembre 2023– Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- 15°-Intercommunale SPI scrl. – Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour :

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

16°-Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023

**-En séance à huis clos :**

- 1°- Admission à la retraite d'un agent communal contractuel- Prise d'acte
- 2°- Mise en disponibilité pour cause d'un agent communal nommé – Prise d'acte

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,  
La Directrice générale  
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre  
Frédéric BERTRAND

